

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
26/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Date d'affichage
27/08/2026

Nombre de Conseillers

En Exercice 19

Présents 16

Votants 18

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mr LORGET Stéphane, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie

Absent excusé :

Absente :

Mme STAUTH Magalie

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 69 DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le Budget Primitif de la Ville de Neuilly Saint Front pour l'exercice 2026 adopté par décision du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires ;

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de réajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 de la commune en section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
040 - 2804182		17 170.59 €
040 - 280422		784.40 €
21 - 2138	17 954.99 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

VOTE la décision modificative n°2 au BP communal 2026 comme décrite ci-dessus.

Fait et délibéré le 02 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ludovic HOUEE



La secrétaire de séance,
Mme JACQUELIN Annie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
26/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
27/08/2026

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mr LORGET Stéphane, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie

Présents 16

Absent excusé :

Votants 18

Absente :

Mme STAUTH Magalie

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 70 MISE EN PLACE DU RIFSEEP / Modification

Vu les articles L 452-6, L 712-1, L 714-4 à L 714-8 du Code de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant le présent régime indemnitaire.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 002-210205209-20260902-2026_09_70-DE

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animations
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
REDACTEURS ANIMATEURS TECHNICIENS	
G1	6 000 €
G2	4 000 €
G3	2 000 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTS TECHNIQUES ATSEM ADJOINTS D'ANIMATION	
G1	3 900 €
G2	1 800 €
G3	600 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire supérieur à 15 jours par an (dès le 16^{ème} jour d'arrêt et pendant toute la durée de l'arrêt de travail), de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Il n'est pas suspendu en cas de congé maternité, de période préparatoire au reclassement, d'accident au travail et de maladie professionnelle.

En cas de temps partiel thérapeutique, il est maintenu selon le même coefficient que le temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE LA CIA
REDACTEURS ANIMATEURS TECHNICIENS	
G1	11 000 €
G2	5 500 €
G3	3 000 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTS TECHNIQUES ATSEM ADJOINTS D'ANIMATION	
G1	7 800 €
G2	3 600 €
G3	1 200 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire supérieur à 15 jours par an (dès le 16^{ème} jour d'arrêt et pendant toute la durée de l'arrêt de travail), de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Il n'est pas suspendu en cas de congé maternité, de période préparatoire au reclassement, d'accident au travail et de maladie professionnelle.

En cas de temps partiel thérapeutique, il est maintenu selon le même coefficient que le temps partiel.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

-d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

-d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

-de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L714-8 du code général de la fonction publique.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré le 02 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ludovic HOUÉE



La secrétaire de séance,

Mme JACQUELIN Annie



Annexe 1 : Critères retenus pour coter chaque emploi

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
 Reçu en préfecture le 03/09/2026
 Publié le
 ID : 002-210205209-20260902-2026_09_70-DE

EMPLOI		EMPLOI DE	EMPLOI DE
CRITERE 1 : ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE ET CONCEPTION			
NOMBRE D'AGENTS ENCADRES - encadrement direct	Nombre de points		
moins de 2	0	0	0
2 à 4 agents	3		
5 à 10 agents	5		
11 agents et plus	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
CATEGORIE DES AGENTS ENCADRES	Nombre de points		
NON CONCERNE	0		
C	2		
B et C	5		
A et B	8		
A	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
PILOTAGE - CONCEPTION D'UN PROJET : FREQUENCE	Nombre de points		
Jamais	0		
Occasionnel	5		
Fréquent	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
PILOTAGE - CONCEPTION D'UN PROJET : COMPLEXITE	Nombre de points		
Faible	0		
Normale	5		
Forte	10		
Résultat		0	0
COORDINATION D'ACTIVITES	Nombre de points		
Jamais	0		
Occasionnel	5		
Fréquent	10		
Résultat		0	0

Sous total critère 1

0 0

maxi critère 1

50 0

		EMPLOYÉ	EMPLOYÉ
CRITERE 2 : TECHNICITE, EXPERTISE ET QUALIFICATION			
DIPLÔME SOUHAITE	Nombre de points		
Pas de diplômes	0		
BEP - CAP - BEPC	3		
BAC	5		
BAC+ 2	8		
BAC+3 et +	10		
Résultat		0	0
NIVEAU DE TECHNICITE ATTENDU	Nombre de points		
Notions	2		
Opérationnel	5		
Maîtrise	8		
Expert	10		
Résultat		0	0
POLYVALENCE : NOMBRE D'ACTIVITES (fiche de poste)	Nombre de points		
1 activité	0		
2 activités	5		
3 activités	10		
4 activités	15		
5 et plus	20		
Résultat		0	0
AUTONOMIE	Nombre de points		
Faible	0		
Normale	5		
Forte	10		
Résultat		0	0

sous total critère 2

0

0

maxi critère 2

50

0

EMPLOI		EMPLOI DE	EMPLOI DE
CRITERE 3 : SUJETIONS PARTICULIERES ET DEGRE D'EXPOSITION DU POSTE			
DEPLACEMENTS	Nombre de points		
Occasionnels	0		
Réguliers	5		
Permanents	10		
Résultat		0	0
CONTRAINTES HORAIRES	Nombre de points		
Pas ou très peu	0		
occasionnelles	5		
Fortes	10		
Résultat		0	0
CONTRAINTES PHYSIQUES	Nombre de points		
Pas ou très peu	0		
occasionnelles	5		
Fortes	10		
Résultat		0	0
EXPOSITION AU STRESS	Nombre de points		
Pas ou très peu	0		
occasionnelle	5		
Forte	10		
Résultat		0	0
CONFIDENTIALITE	Nombre de points		
Faible	0		
Normale	5		
Forte	10		
Résultat		0	0

sous total critère 3	0	0
maxi critère 3	50	0
TOTAL COTATION	0	0
COTATION MAXI POSSIBLE	150	150
GROUPE..... GROUPE		

Annexe 2 :

Répartition dans les groupes de fonctions selon le nombre de points obtenus

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 002-210205209-20260902-2026_09_70-DE

B	cotation IFSE Points obtenus
Groupe 1	101 à 150
Groupe 2	51 à 100
Groupe 3	0 à 50

C	cotation IFSE Points obtenus
Groupe 1	76 à 150
Groupe 2	57 à 75
Groupe 3	0 à 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
26/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Date d'affichage
27/08/2026

Présents :

Mr HOUEE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPESEMACKER Karine, Mr LORGET Stéphane, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine

Présents 16

Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie

Absent excusé :

Votants 18

Absente :

Mme STAUTH Magalie

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 71 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1^{er} octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027,

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes.

Ne seraient pas concernés :

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - o De mise en vente ou en location sans succès malgré les démarches effectives
 - o De contentieux
 - o De succession non réglée
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables
- Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement
- Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027
AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en c
notification à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre 2026

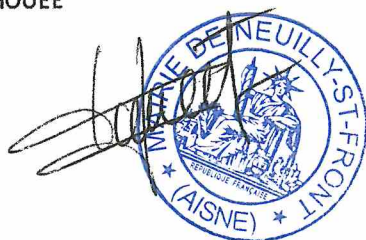
Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 002-210205209-20260902-2026_09_71-DE

Fait et délibéré le 02 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ludovic HOUÉE



La secrétaire de séance,

Mme JACQUELIN Annie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
26/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Date d'affichage
27/08/2026

Nombre de Conseillers

En Exercice 19

Présents 16

Votants 18

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mr LORGET Stéphane, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie

Absent excusé :

Absente :

Mme STAUTH Magalie

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 72 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) / DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;
Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu la délibération n° 2023DEL114 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 approuvant le règlement intérieur de la CLECT ;
Considérant que chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants et que toute tranche entamée donne droit à un délégué,
Considérant que la population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE,
Considérant la nécessité pour les communes ne disposant que d'un délégué titulaire de désigner un délégué suppléant,
Entendu l'expose de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

ADOpte la décision suivante :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur HOUÉE Ludovic est désigné délégué titulaire pour la commune de Neuilly-Saint-Front au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

ARTICLE 2 : Monsieur BOUTREAU Mickaël est désigné délégué suppléant pour la commune de Neuilly-Saint-Front au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Fait et délibéré le 02 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ludovic HOUEE



La secrétaire de séance,
Mme JACQUELIN Annie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEULLY SAINT FRONT

Date de Convocation
26/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
27/08/2026

Nombre de Conseillers

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mr LORGET Stéphane, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie

Présents 16

Absent excusé :

Votants 18

Absente :

Mme STAUTH Magalie

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 73

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE COMPOSTAGE / Autorisation de signature

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2111-1, L 2122-1, L 2125-1 et suivants,
Vu l'article L 5216-5, I, 7° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est légalement chargée de la collecte et du traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.
Considérant le Programme Local de Prévention des déchets sur les périodes 2017-2023 et 2024-2030 lancé par l'Agglomération afin de développer la mise en place d'unités de compostage collectif et de permettre aux usagers du territoire de valoriser leurs biodéchets.

Monsieur le maire propose d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, pour l'installation d'une unité de compostage avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. La présente convention déterminera les conditions d'occupations temporaires du domaine public d'un unité de compostage de 3.5 m² sur la parcelle n°180 section ZN située rue René Roy.

L'unité de compostage est composée de 3 bacs de 2 000 litres au total : une cellule de compostage (800 litres), une cellule de maturation (800 litres) et un espace de stockage pour le broyat des branches (400 litres).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

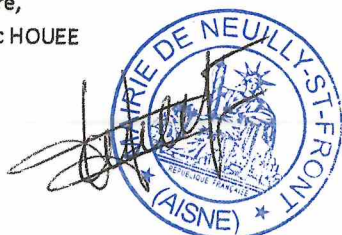
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

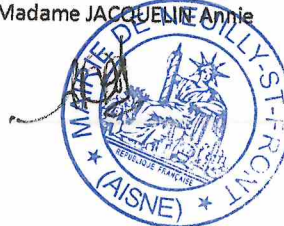
Le Maire,

Ludovic HOUÉE



Le secrétaire de séance,

Madame JACQUELIN Annie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
26/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
27/08/2026

Nombre de Conseillers

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mr LORGET Stéphane, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie

Présents 16

Absent excusé :

Votants 18

Absente :

Mme STAUTH Magalie

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 74 AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-L'ALLIER AU SIVU DE LA PICOTERIE

Monsieur le Maire rend compte que le Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie nous a notifié l'acceptation à l'unanimité de l'adhésion de la commune de Montigny-L'Allier au SIVU de la Picoterie par son conseil du 24 avril 2026.

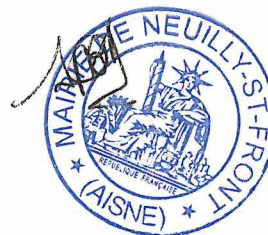
Il convient de décider ou non de l'acceptation de l'adhésion de la commune de Montigny-L'Allier au SIVU de la Picoterie.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE L'adhésion de la commune de Montigny-L'Allier au SIVU de la Picoterie.

Fait et délibéré le 02 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic HOUÉE

Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
26/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Date d'affichage
27/08/2026

Nombre de Conseillers

En Exercice 19

Présents 16

Votants 18

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPESEMACKER Karine, Mr LORGET Stéphane, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie

Absent excusé :

Absente :

Mme STAUTH Magalie

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 75 AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-GENGOULPH AU SIVU DE LA PICOTERIE

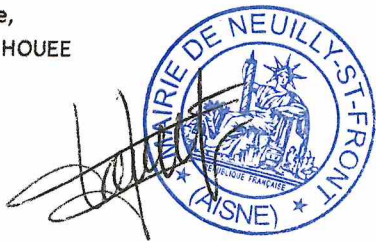
Monsieur le Maire rend compte que le Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie nous a notifié l'acceptation à l'unanimité de l'adhésion de la commune de Saint-Gengoulph au SIVU de la Picoterie par son conseil du 24 avril 2026.

Il convient de décider ou non de l'acceptation de l'adhésion de la commune de Saint-Gengoulph au SIVU de la Picoterie.

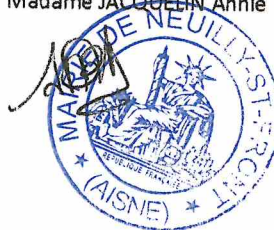
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE L'adhésion de la commune de Saint-Gengoulph au SIVU de la Picoterie

Fait et délibéré le 02 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic HOUEE



Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
26/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Date d'affichage
27/08/2026

Nombre de Conseillers

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mr LORGET Stéphane, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie

Présents 16

Absent excusé :

Votants 18

Absente :

Mme STAUTH Magalie

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 76 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - Approbation

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026,

Considérant que la commune de Neuilly-Saint-Front, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 02 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

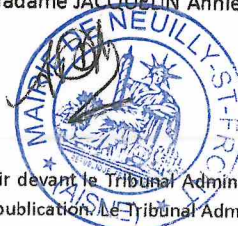
Le Maire,

Ludovic HOUEE



Le secrétaire de séance,

Madame JACQUELIN Annie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
26/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Date d'affichage
27/08/2026

Nombre de Conseillers

En Exercice 19

Présents 16

Votants 18

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mr LORGET Stéphane, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie

Absent excusé :

Absente :

Mme STAUTH Magalie

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 77 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour le bien situé :

- 1 Rue de la Chantraine (K891)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur le bien cité ci-dessus.

Fait et délibéré le 02 septembre 2026

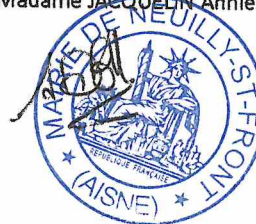
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ludovic HOUEE

Le secrétaire de séance,

Madame JACQUELIN Annie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
26/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
27/08/2026

Nombre de Conseillers

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mr LORGET Stéphane, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie

Présents 16

Absent excusé :

Votants 18

Absente :

Mme STAUTH Magalie

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 78 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour le bien situé :

- 11 rue Jean de la Fontaine (K494)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur le bien cité ci-dessus.

Fait et délibéré le 02 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ludovic HOUÉE



Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
26/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Date d'affichage
27/08/2026

Nombre de Conseillers

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPESEMACKER Karine, Mr LORGET Stéphane, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie

Présents 16

Absent excusé :

Votants 18

Absente :

Mme STAUTH Magalie

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 79 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour le bien situé :

- 59 rue François Dujardin (K259)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

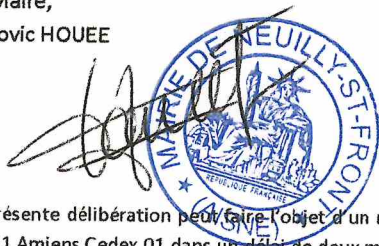
DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur le bien cité ci-dessus.

Fait et délibéré le 02 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

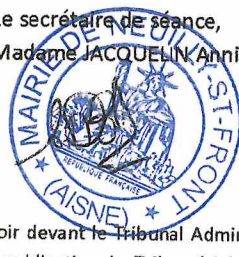
Le Maire,

Ludovic HOUEE



Le secrétaire de séance,

Madame JACQUELIN Annie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.